



Relevé de décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 2016

Date : 8 octobre 2016

Lieu : Hôtel Mercure Boulogne-Billacourt

Appel des Présents (voir feuille d'émargement).

Aucun quorum n'étant nécessaire pour l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, celle-ci peut donc valablement délibérer sur l'ensemble des questions figurant à l'ordre du jour.

POINTS RELEVANT LA PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve à la majorité le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2015 par 726 voix, 18 contres et 110 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve à la majorité le rapport moral du Président de la Fédération par 781 voix, 14 contres et 82 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve à la majorité :

- le rapport établi par la Trésorière sur les opérations de l'exercice clos le 31 août 2016.
- les comptes, l'annexe et le bilan de l'exercice clos le 31 août 2016 ainsi que le rapport général, spécial et ad hoc, du Commissaire aux Comptes.

par 750 voix ; 88 contres et 70 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice qui s'élève à 35 042 € de la façon suivante :

- « report à nouveau », lequel est porté à 43 977 €

Cette résolution est adoptée à la majorité par 776 voix ; 14 contres et 118 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver à la majorité le budget prévisionnel pour la saison 2016/2017 par 748 voix ; 55 contres et 105 absentions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les tarifs fédéraux pour la saison 2017-2018, en précisant que ceux-ci demeurent inchangés par rapport à la saison actuelle. Cette résolution est adoptée à la majorité par 811 voix ; 14 contres et 83 abstentions.

POINTS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Il est précisé qu'à l'occasion d'une réunion le 29 septembre 2016 avec la Direction des Sports, le Ministère des Sports a demandé à la Fédération d'étoffer son règlement financier. Cependant, compte tenu de la date trop rapprochée avec l'Assemblée Générale, il n'était pas possible de discuter des modifications de ce texte au sein du Comité Directeur avant de les proposer à l'Assemblée Générale. C'est pourquoi, les membres du Comité Directeur seront consultés prochainement avant que les propositions définitives soient soumises à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

Les modifications des Statuts sont présentées. Elles sont adoptées à la majorité par 759 voix ; 6 contre et 107 abstentions

HUITEME RESOLUTION

Les modifications du Règlement Intérieur sont présentées. Elles sont adoptées à la majorité par 683 voix ; 34 contre et 107 abstentions.

Il est précisé que l'incompatibilité de fonction prévue à l'article 13 4°) sera interprétée de la manière suivante. L'élection d'une personne dans une fonction créatrice de l'incompatibilité mettra fin de droit au mandat initialement incompatible. Ainsi, l'élection d'un Délégué de club au poste de Président de Ligue ou de Comité Départemental met immédiatement fin à la fonction de Délégué. L'élection d'un Président de Ligue ou de Comité Départemental, à la fonction de Délégué met immédiatement à la fonction présidentielle.

QUESTIONS DIVERSES

A l'occasion des débats sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2016, Monsieur Luc WILLIAMSON, Commissaire aux Comptes, Madame Patricia ALLONGE, Trésorière et Madame Laurence POLESEL Comptable, ont répondu aux nombreuses questions posées par Monsieur Bruno VOLPATO la veille de l'Assemblée Générale.

Il est également projeté des documents informatifs sur la SCI Le Matin Calme afin de clore définitivement toutes polémiques sur cette filiale de la Fédération.